



**CAHIER DES CHARGES CONSULTATION – CONFORMEMENT A
L'ARTICLE R2122-8 DU CCP**

**PRESTATION DE SERVICE
2026_PNR_10_DV**

**PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
ET OPERATIONNEL POUR L'EXPERIMENTATION DU
COMPOSTAGE DU LONGOSE, HEDYCHIUM
GARDNERIANUM, ISSU DES ACTIONS DE LUTTE
CONTRE LES EEE DANS LA FORET DE BON
ACCUEIL (LES MAKES ; SAINT LOUIS)**

Dans le cadre du programme européen BESTLIFE 2030-Projet
2026A167



Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

Article 1- Préambule.....	3
1.1 . Présentation du Parc National de la Réunion.....	3
1.2 . Le pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 – Objet du marché.....	4
Article 3- Prestations attendues	4
3.1. Contenu des prestations.....	4
3.2. Livrables attendus.....	4
Article 4 - Conditions d'exécution.....	5
4.1. Lieu d'exécution	5
4.2. Durée du marché	5
Article 5 – Modalités d'exécution.....	5
Article 6 – Prix et modalités de règlement	5
6.1. Forme du prix.....	5
6.2. Contenu du prix.....	5
6.3. Acompte	6
6.4. Pénalité.....	6
Article 7 – Propriété intellectuelle et données.....	6
Article 8- Confidentialité.....	7
Article 9 – Assurance	7
Article 10 – Sécurité	7
Article 11 – Biosécurité	7
Article 12 – Résiliation	7
Article 13 – Critère de sélection des offres.....	7
Article 14 - Modalités de participation.....	8
14.1. Généralités.....	8
14.2. Document à remettre dans l'offre.....	9

Article 1- Préambule

1.1. Présentation du Parc National de la Réunion

Le Parc national de La Réunion, créé par le Décret 2007-296 du 5 mars 2007, est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la transition écologique.

L'établissement comprend un siège localisé à la Plaine des Palmistes. Il est organisé en quatre représentations territoriales appelées « secteurs » :

- le Secteur Est (Plaine des Palmistes),
- le Secteur Ouest (Trois-Bassins),
- le Secteur Sud (Petite-Île),
- le Secteur Nord (Saint-Denis).

Le périmètre du Parc national comprend deux zones distinctes :

- ✓ Un cœur de parc (105 000 ha) dédié à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, où le directeur du Parc dispose de pouvoirs réglementaires ;
- ✓ Une aire d'adhésion regroupant des territoires ruraux adjacents au cœur du parc et abritant environ 160 000 habitants, où l'établissement public ne dispose pas de pouvoirs réglementaires. La charte du parc national y favorise un développement durable fondé sur la solidarité écologique et paysagère avec le cœur.

La création du Parc national répond à la volonté partagée au niveau national et local de préserver et valoriser un environnement remarquable en prenant en compte les particularités territoriales.

Doublement labellisé – au niveau national comme Parc et au niveau international avec son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010 – le territoire doit construire une ambition particulière, que ce soit en matière d'offres ou de services (éco)touristiques ou d'objectifs de conservation.

1.2. Le pouvoir adjudicateur

Le Parc National de la Réunion, ci-après désigné par le « Pouvoir adjudicateur », est en charge de la consultation destinée à la conclusion d'un Marché avec le Titulaire, conformément à la réglementation du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Jean-Philippe Delorme, Directeur du Parc National de la Réunion.

Coordonnées :

Parc national de la Réunion

258 rue de la République – 97431 – La Plaine des Palmistes

Tél : 02 62 90 11 35

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet une prestation d'accompagnement technique et opérationnel pour l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation d'une expérimentation de compostage des rhizomes de longose (*Hedychium gardnerianum*), issus des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans la forêt de Bon Accueil (Les Makes – Saint Louis).

La mission est décrite dans le CCTP associé et comprend notamment :

- L'expérimentation de compostage ex situ et in situ ;
- La formation de référents de site ;
- Des actions de communication et de sensibilisation.

Article 3- Prestations attendues

3.1. Contenu des prestations

Les prestations attendues sont définies de manière détaillée dans le CCTP.

Elles comprennent notamment :

- La fabrication et l'installation de 6 bacs de compost et des signalétiques adéquats ;
- L'expérimentation du compostage maîtrisé de rhizomes de Longose ex situ ;
- L'expérimentation d'unités de compostage de rhizomes de Longose in situ ;
- L'accompagnement technique et le suivi des expérimentations de compostage ;
- La formation de référent de site, réalisée sur une journée, portant sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, ainsi que l'accompagnement des agents sur la durée du projet ;
- La communication et la sensibilisation du public.

3.2. Livrables attendus

Les livrables attendus sont définis dans le CCTP et comprennent notamment :

- 6 bacs de compostage installés
- Deux (2) rapports intermédiaires, le premier devant être remis dans un délai de cinq (5) mois à compter de la notification et le second au plus tard sept (7) mois à compter de ladite notification ;
- 1 rapport final.
- Supports pédagogiques, signalétiques et de communication.
- Protocoles : fiches techniques.
- Supports de formation.

Formats exigés

- Documents modifiables (Word, PowerPoint, InDesign, Illustrator...)

- Respect des chartes graphiques (logos UE, BESTLIFE 2030)

Article 4 - Conditions d'exécution

4.1. Lieu d'exécution

Le prestataire effectuera les prestations dans la forêt de Bon Accueil aux Makes.

4.2. Durée du marché

La durée est de 2 ans à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 30 juin 2028.

Article 5 – Modalités d'exécution

Le titulaire s'engage à :

- Respecter les prescriptions du CCTP
- Assurer un pilotage opérationnel de la mission
- Participer aux réunions de suivi et de pilotage
- Travailler en lien étroit avec le maître d'ouvrage

Des réunions sont prévues :

- Réunion de lancement
- Réunions intermédiaires en fin de période
- Réunions du groupe de travail
- Réunion de restitution finale

Un calendrier prévisionnel d'exécution et de remise des livrables sera établi contradictoirement lors de la réunion de lancement.

Réception et admission des livrables

Les livrables sont réputés admis en l'absence de remarques formulées par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de leur réception.

Article 6 – Prix et modalités de règlement

6.1. Forme du prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, ferme et non révisable.

6.2. Contenu du prix

Le prix comprend l'ensemble des prestations décrites au CCTP, notamment :

- Les diagnostics techniques et suivi des expérimentations ;
- Les analyses ;
- Les réunions ;
- Les livrables
- Les déplacements, hébergements et moyens matériels ;
- Les droits de propriété intellectuelle ;
- L'ensemble des charges fiscales et sociales.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

6.3. Acompte

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Des acomptes pourront être versés sur production, par le titulaire, de factures intermédiaires à l'issue de chaque action et sa validation par le Parc national, en lien avec le détail donné dans les différents documents financiers.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. Conformément à l'article R2191-22 du Code de la Commande publique, il est ramené à un mois à la demande du Titulaire.

La demande d'acompte est établie par le Titulaire. Elle indique les prestations effectuées pour la période considérée, ainsi que leur prix évalué en prix de base et hors TVA.

La demande d'acompte comporte le compte rendu d'avancement de l'élément de missions considérées et le pourcentage d'avancement de son exécution.

Ce pourcentage, après accord du pouvoir adjudicateur, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

6.4. Pénalité

En cas de retard dans l'exécution des prestations ou dans la remise des livrables par rapport aux délais convenus entre les parties lors de la réunion de lancement ou précisés dans le calendrier d'exécution validé par le pouvoir adjudicateur, des pénalités journalières de 100€ par jour calendaire de retard pourront être appliquées au titulaire.

Ces pénalités s'appliquent notamment aux livrables contractuels prévus au marché.

Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant total du marché.

Article 7 – Propriété intellectuelle et données

Tous les livrables produits dans le cadre du marché deviennent la propriété du Parc national de La Réunion.

Le titulaire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif et définitif, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux livrables produits dans le cadre du marché, pour tous supports, territoires et durées légales de protection.

Cette cession n'emporte toutefois pas transfert du savoir-faire, des méthodes, outils ou procédés préexistants développés par le titulaire.

Celui-ci ne pourra utiliser les résultats sans autorisation préalable.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur la jouissance paisible des droits cédés et fait son affaire des autorisations nécessaires relatives aux contenus, images.

Article 8- Confidentialité

Le titulaire s'engage à :

- Ne pas divulguer les données et informations
- Ne pas utiliser les données à d'autres fins.

Cette obligation perdure pendant une durée de cinq ans après la fin du marché.

Une convention spécifique pourra être établie.

Article 9 – Assurance

Le titulaire devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les prestations objet du marché.

Article 10 – Sécurité

Le titulaire devra respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables aux interventions en milieu naturel et forestier.

Article 11 – Biosécurité

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de dissémination du longose lors des opérations de manipulation, broyage, transport, stockage et compostage.

Article 12 – Résiliation

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

Article 13 – Critère de sélection des offres

Les offres seront analysées à partir des critères suivants sur 100 points :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	La valeur technique de l'offre	60%
2	Le prix des prestations	40%

1- La valeur technique (sur 100 points)

Le candidat devra respecter le niveau minimum de capacité suivant : il devra justifier de sa certification RS6733 Maître composteur.

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 sera appréciée au regard de la note méthodologique d'après les éléments suivants :

- **Sous-critère n°1** : *la méthodologie pour la réalisation des diagnostics et des protocoles de suivi de l'expérimentation du compostage ; la pertinence de l'accompagnement et la capacité à assurer la formation de référent* **sur 40 points.**
- **Sous-critère n°2** : *la fabrication des composteurs et les supports pédagogiques associés* **sur 30 points.**
- **Sous-critère n°3** : *les moyens humains déployés et références (incluant une présentation de l'équipe, CV et leurs titres d'études, qualification et fonction)* **sur 20 points.**
- **Sous-critère n°4** : *l'installation et l'aménagement de l'aire de compostage* **sur 10 points.**

2- Le prix (sur 100 points)

Le prix, noté sur 100, sera apprécié au regard de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

$$(\text{Prix le plus bas/Prix analysé}) \times 100$$

Le candidat ayant obtenu le plus de point sera déclaré attributaire du marché.

Article 14 - Modalités de participation

14.1. Généralités

La date limite de remise des offres est fixée au 05 juin 2026 à 12H00 (Heure locale).

Les offres devront être déposées sur le profil d'acheteur du Parc national de La Réunion conformément à ses conditions d'utilisation, accessible sur le site PLACE marchés publics avant la date limite de remise des offres.

Les questions ou informations complémentaires sont également à poser sur le site précité.

14.2. Document à remettre dans l'offre

Les prestataires devront remettre avant la date limite précisée les éléments suivants :

- 1- **L'acte d'engagement**, complété, daté et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.
- 2- **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, complété dans son intégralité. La proposition sera formulée toutes taxes comprises et hors taxe.
- 3- Un **mémoire technique** répondant aux critères de l'article 13.
- 4- Conformément au Code de la Commande Publique, le candidat qui sera déclaré attributaire après l'analyse des offres devra remettre au Parc national des attestations de régularité fiscale et de vigilance.